

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Arrêté du 16 juillet 2010 portant pour les sous-officiers de la réserve opérationnelle de la gendarmerie nationale, application en 2010 de l'article R. 4221-21 du code de la défense

NOR : IO CJ1018597A

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,

Vu l'article R. 4221-21 du code de la défense ;

Vu l'arrêté du 7 juin 2010 pris pour l'application de l'article R. 4221-21 du code de la défense,

Arrête :

Article 1^{er}

Le nombre maximum de sous-officiers de la réserve opérationnelle de la gendarmerie nationale susceptibles de bénéficier, au titre de l'avancement 2010, des dispositions de l'article R. 4221-21 du code de la défense susvisé est fixé à 25 sous-officiers de réserve.

Article 2

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 juillet 2010.

Pour le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer
et des collectivités territoriales et par délégation :

Le général de corps d'armée,
directeur des personnels militaires de la gendarmerie nationale,
J. DELPONT